



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-59/V
PORTANT alignement individuel Parcelle cadastrée Section 1, n° 268/0.62

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3,
VU le procès-verbal d'arpentage établi par Julien Carbiener, géomètre expert à Brumath (67170),

CONSIDERANT que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines ; qu'il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier aux propriétaires qui ont acquis la parcelle cadastrée Section 1, n° 268/0.62, Monsieur SCHOTT Arnaud et Madame KLEIN Stéphanie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la rue de la Haute-Montée au droit de la parcelle cadastrée Section 1, n° 268/0.62 est défini par la limite actuelle de la propriété, conformément au procès-verbal d'arpentage joint au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilités

Les droits des tiers seront expressément réservés.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux diverses autorisations administratives prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté n'est valable que pendant la période d'une année à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendra sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Modalités de recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

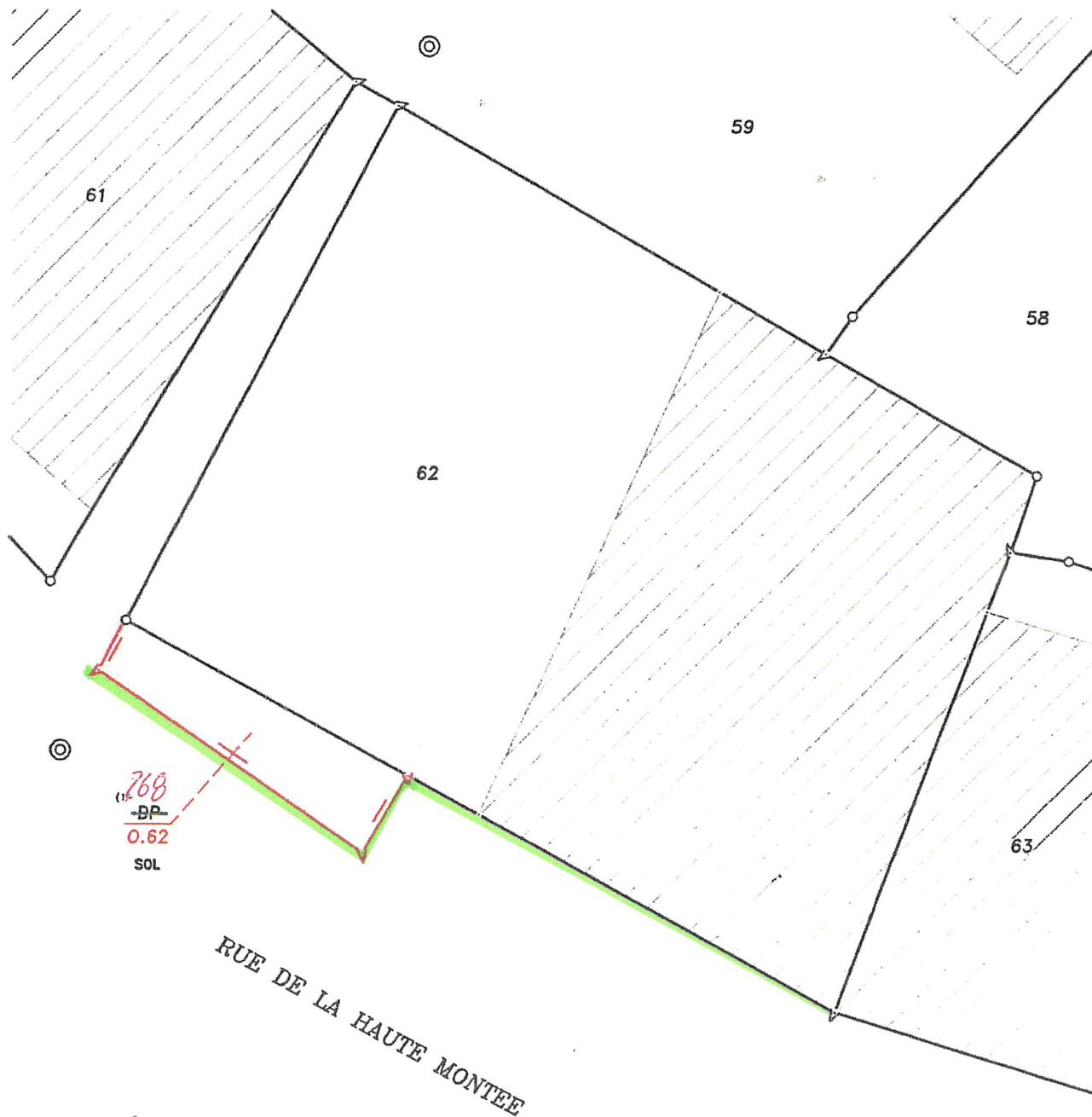
- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- à Monsieur SCHOTT Arnaud et Madame KLEIN Stéphanie - Dettwiller
- télétransmise à la Sous-Préfecture de Saverne
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- publiée sur le site internet de la commune

Fait à Dettwiller, le 17 juillet 2025

Le Maire, Pascal BOEHM



COMMUNE DE DETTWILLER
SECTION 1
Lieu dit : RUE DE LA HAUTE MONTEE
Echelle : 1/100



Dossier : 24-b-173



Les nouvelles parcelles créées appartiennent à:
la Commune de DETTWILLER